



Notre propriétaire conteste notre assurance

Par **fline**, le **30/03/2009** à **23:22**

Bonjour,rnrnNous sommes locataires du premier étage d'une maison bi-famille. Suite à la tempête du 26 janvier, le couvercle d'un bac entreposé sur notre terrasse s'est envolé et est tombé sur un auvent en verre qui surplombe la porte d'entrée de nos voisins du dessous, eux aussi locataires. Je précise que nous avons le même propriétaire.rnNous avons aussitôt contacté notre assurance qui nous a certifié, par téléphone, qu'un vent au delà de 100 km/h (cas de force majeure) nous exonérait de toute responsabilité, que notre voisin devait déclarer le sinistre lui même et qu'il se ferait rembourser par son assurance.rnOr son assureur a conclu que le règlement était à la charge de notre propriétaire... Ce dernier a lors fait intervenir son assurance qui, à présent, nous réclame de régler la facture (près de 400 euros). Notre assurance a écrit pour réaffirmer sa position et à nouveau contester notre responsabilité mais rien à faire, l'assurance de notre propriétaire nous a envoyé un courrier exigeant que nous payions de notre poche puisque notre assurance "refusait" de le faire (je passe sur les coups de fil d'intimidation nous menaçant d'un procès...) La lettre assure qu'il nous appartient "d'assurer l'appartement ainsi que les vitres du bâtiment que l'on occupe". Notre appartement est bien assuré mais nous n'avons évidemment pas assuré celui du dessous!rnNotre assurance nous a demandé de lui faire suivre le courrier en question mais nous sommes un peu paniqués... Est ce normal qu'on nous réclame directement l'argent?rnNous sommes un peu perdus, merci de votre aide!rnrnFline

Par **aie mac**, le **31/03/2009** à **22:51**

bonjournsi les dommages sont bien dus à l'évènement que vous indiquez, la tempête est effectivement un cas de force majeure exonératoire de responsabilité.rnl'assureur de votre bailleur a tout faux.rnsauf qu'il vous appartient quand même de démontrer la force majeure en

question: (recours fondé sur 1384-1CC, qui ne peut prospérer si vous apportez la preuve de votre absence de responsabilité).rnson recours serait fondé si votre responsabilité était réellement engagée et que votre assureur ne garantirait pas cette responsabilité; ce n'est manifestement pas votre cas.

Par **fline**, le **01/04/2009 à 15:03**

Merci pour cet éclaircissement!rnLors de notre déclaration de sinistre, nous avons demandé à notre assurance comment on pouvait prouver la force du vent: on nous avait répondu que des coupures de journaux ou un relevé météo suffisait. Ce que nous avons joint à notre dossier. On ne nous en a jamais reparlé et on ne nous a jamais demandé non plus de relevé précis et localisé à Météo France (ce qui est cher je crois). Aurions nous dû le faire?

Par **aie mac**, le **01/04/2009 à 17:17**

de mémoire c'est de l'ordre de 20/30€.rncela vous aurait sans doute été nécessaire pour une indemnisation en assurance de choses (si vous avez eu des dommages perso).rnmais votre assureur a repris la main; il saura où trouver les arguments, ne vous faites pas de soucis ;-)

Par **fline**, le **01/04/2009 à 20:19**

Un grand merci :) !